

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DES ONZE COMMUNES DE WARCQ

Conformément aux articles L 5211-1 et L 5212-13 du Code des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du Conseil Syndical des Onze Communes de WARCQ a, par convocation en date du 14 mars 2023 invité les Membres du Conseil Syndical à assister le lundi 27 mars 2023 à 9h00, à la Mairie de la Commune de WARCQ, à la séance du Conseil Syndical.

Séance du 27 mars 2023

Sont présents :

ARREUX	Agnès HENON, Maire d'Arreux, François TRISTANT
BELVAL	Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET
CHARLEVILLE-MEZ	Salah CHAOUCHI, <i>suppléant</i>
DAMOUCY	Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX
HOULIZY	Pascal PESCE, François PIERQUIN, <i>suppléant</i>
NEUVILLE-LES-THIS	
SURY	Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT
THIS	Jean-Louis TIRILLY,
TOURNES	Pascale ANSELMO, Corinne BOCQUET
WARCQ	Marie-Annick PIERQUIN, Philippe COTRET

Membres excusés : Madame Catherine DEGEMBE, Messieurs Pascal BOIZET , Giovanni LOMBI, Yves LEONARD,

Le Conseil Syndical, ainsi composé et réuni, conformément à l'article L 5212-15 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Monsieur Gérald MALHOMME, comme secrétaire et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Madame la Présidente remercie l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Aymeric LABARRE, Agent patrimonial, pour sa participation.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Syndical passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 03 - 1 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à neuf heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Madame Agnès HENON, Maire d'Arreux, Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT, Jean-Louis TIRILLY et Messieurs Salah CHAOUCHI et François PIERQUIN, suppléants.

Absents excusés : Madame Catherine DEGEMBE et Messieurs Yves LEONARD, Pascal BOIZET, et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 14 mars 2023
Date d'affichage :

Budget Primitif 2023

Le Conseil Syndical,

Sur le Rapport de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité des présents, le Budget Primitif de l'exercice 2023, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses, aux sommes ci-après :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31 MARS 2023

ID : 008-250801701-20230327-010312023-BF

Section de fonctionnement :

Recettes 381 430 €

Dépenses 381 430 €

Section d'Investissement :

Recettes 330 910 €

Dépenses 330 910 €

Pour 16

Contre 0

Abstentions 0

Fait et délibéré le 27 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente du Syndicat Forestier
des Onze communes de WARCQ,



Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 03 - 1- 2023

Syndicat des Onze Communes de WARCQ

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à neuf heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Madame Agnès HENON, Maire d'Arreux, Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT, Jean-Louis TIRILLY et Messieurs Salah CHAOUCHI et François PIERQUIN, suppléants.

Absents excusés : Madame Catherine DEGEMBE et Messieurs Yves LEONARD, Pascal BOIZET, et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 14 mars 2023
Date d'affichage :

Forêt syndicale - Chemins ruraux

Commune de DAMOUZY

Madame la Présidente rappelle qu'à l'occasion de l'actuel aménagement de la forêt syndicale, il avait été constaté que le patrimoine syndical était traversé par plusieurs chemins ruraux dont certains ne sont plus utilisés depuis des décennies et n'ont plus vocation à la circulation. Ces chemins sont situés principalement sur le territoire de la Commune de DAMOUZY.

La Commune de DAMOUZY, par décision du 7 novembre 2018, a décidé de lancer la procédure de déclassement de chemins d'une contenance totale de 2ha 47ca 92a.

L'estimation de la valeur des chemins ruraux en vue de leur déclassement et intégration dans la forêt syndicale, établie par les Services de l'Office National des Forêts en date du 11 avril 2018, fixe la valeur globale de la propriété à la somme arrondie de 4 575 €, répartie comme suit :

Valeur du fonds	2 480 €
Valeur du peuplement	2 094 €

L'enquête publique relative s'est déroulée du 18 mars 2019 au 1^{er} avril 2019, avec à son terme, soit le 5 avril 2019, un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Le Conseil syndical des Onze Communes,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant sa délibération du 12 mai 2016, précisant la volonté d'acquérir l'assiette de ces chemins ruraux, après déclassement, et d'indemniser la Commune de DAMOUZY, des frais relatifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'assiette de ces terrains, auprès de la SCP VILLEMIN-JANIK, Notaires associés à Monthermé,

Et à signer également toutes pièces relatives à l'acquisition et à procéder au règlement de cette acquisition de l'ordre de 4 575 €, ainsi que les frais liés à la procédure (insertion, enquête publique et honoraires du Géomètre) fixés à 3 681.37 €.

Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



La Présidente du Syndicat Forestier
des Onze communes de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 03 - 1 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à neuf heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Madame Agnès HENON, Maire d'Arreux, Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT, Jean-Louis TIRILLY et Messieurs Salah CHAOUCHI et François PIERQUIN, suppléants.

Absents excusés : Madame Catherine DEGEMBE et Messieurs Yves LEONARD, Pascal BOIZET, et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20

Date de la convocation : 14 mars 2023

Membres présents : 16

Date d'affichage :

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 16

Natura 2000

Madame la Présidente du Syndicat Forestier des Onze Communes porte à la connaissance du conseil syndical du projet de Contrat Natura 2000, « dispositif favorisant le développement de bois de sénescents ».

Le contrat porte sur un îlot d'une surface d'environ 4.2 hectares maximum composés de Chênes et de Hêtres d'un diamètre supérieur à 45cm ou présentant des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

31 MARS 2023

ID : 008-250801701-20230327-030312023-DE

L'îlot concerné par ce projet se situe sur les parcelles 8 et 10 du Plan d'Aménagement forestier, dont les références cadastrales sont : **Commune de Damouzy, Section OA, Parcelles 28, 29, 32, 33, 38 et 39.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil syndical émet un accord de principe sur le projet ainsi présenté, et :

- Demande à bénéficier des aides au titre du Contrat Natura 2000.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document et actes relatifs à ce projet.

Par ailleurs, Le Conseil syndical des Onze Communes de WARCQ s'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide, à :

- Maintenir sur pied durant 30 ans, sans aucune intervention sylvicole, les arbres contractualisés et l'ensemble de la parcelle délimitée. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis, attaques d'insectes. Dans ce cas, ces arbres ou ces parties maintenues au sol valent engagement ;
- Entretenir le marquage durant les 30 ans, sur le contour de l'îlot ;
- Ne pas autoriser la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierre à sel, miradors, etc) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés.

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 27 mars 2023

Pour extrait conforme,



La Présidente du Syndicat Forestier
des Onze communes de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 03 - 1 - 2023

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à neuf heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Madame Agnès HENON, Maire d'Arreux, Mesdames Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Corinne BOCQUET et Pascale ANSELMO, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, Vincent CHENOT, Gérald MALHOMME, Philippe COTRET, François TRISTANT, Jean-Louis TIRILLY et Messieurs Salah CHAOUCHI et François PIERQUIN, suppléants.

Absents excusés : Madame Catherine DEGEMBE et Messieurs Yves LEONARD, Pascal BOIZET, et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald MALHOMME

Membres en exercice : 20

Date de la convocation : 14 mars 2023

Membres présents : 16

Date d'affichage :

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 16

Cessions de bois

Madame la Présidente du Syndicat Forestier des Onze Communes expose aux Membres du Conseil syndical, que le martelage 2023 précise que certaines parcelles prévues à la vente, sont difficilement valorisables par des professionnels. Certaines parcelles sont trop petites ou bien les volumes à prélever sur la parcelle sont relativement faibles, mais toutefois légitimes pour la survie et la production forestière des plus beaux sujets.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31 MARS 2023

ID : 008-250801701-20230327-040312023-DE

Considérant ce contexte, Madame la Présidente, en lien avec l'Agent patrimonial de l'ONF, propose aux Communes adhérentes du Syndicat, de dresser un vivier de particuliers intéressés par l'achat de bois et permettre ainsi de débloquer certains petits lots et trouver également des personnes qui pourraient exploiter des lots issus de tempête ou autres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil syndical,

Approuve ce nouveau dispositif, et autorise Madame la Présidente et plus particulièrement, l'agent patrimonial de l'ONF, à mettre en place cette nouvelle action.

Pour 16

Contre 0

Fait et délibéré le 27 mars 2023

Pour extrait conforme,



La Présidente du Syndicat Forestier
des Onze communes de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Préalablement à la réunion en Mairie, la majorité des membres ont participé à une visite en forêt syndicale. L'assemblée s'est déplacée sur le secteur proposé dans la cadre du projet de contrat « Natura 2000 », et également sur une des deux places de dépôt, réalisée en 2022, qui fera l'objet du versement d'une subvention de l'ordre de 50 % de la dépense HT, soit 7780 €.

A l'occasion du point portant sur le projet de « Contrat Natura 2000 », Monsieur Jean Louis TIRILLY demande si cette mesure restreint le déroulement de la chasse ; L'agent patrimonial de l'ONF précise que le projet n'a aucun impact.

Sur ce même point, Madame Andrée BILLET demande que soit précisé si le projet contraint l'existence des chemins proches du périmètre défini. L'agent patrimonial rapporte que les accès à ce périmètre sont matérialisés par des sentiers non formalisés. Ces sentiers sont créés par la fréquentation principale des marcheurs.

Madame la Présidente évoque qu'il convient de compléter les termes de la délibération du 13 mars dernier, portant sur l'état d'assiette 2023, en ce sens que :

- *la parcelle 16, doit également être proposée au martelage (à grouper avec les parcelles 14.1 et 14.2 pour faire un lot attrayant)
- *la parcelle 28.3 sera reportée mais pas supprimée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 12 h 30.

